HUGWORLD
INTERNATIONAL DISTRIBUTIONS

CRISTALINAS - Diffuseur Stick Cube Bois Fruits Rouges 30 ml
10015328

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: CRISTALINAS - Diffuseur Stick Cube Bois Fruits Rouges 30 ml
10015328

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Parfums d'ambiance

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Cristalinas Centre Europe
1 Allée du Commandant Mouchotte Bâtiment 516-Zone ORLYTECH
91550 PARAY-VIEILLE-POSTE - Francia
Tél.: 0033 674621497 -
Fax: 0033 141735425
contact.aura@cristalinasfrance.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 - 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Mentions de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette
P102: Tenir hors de portée des enfants
P103: Lire l´étiquette avant utilisation
P273: Éviter le rejet dans l´environnement
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient a trávers le système de collecte sélective activé dans votre commune

Informations complémentaires:

EUH208: Contient (R)-p-mentha-1,8-diène, 1-(2,6,6-trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one, 2-(4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde. Peut produire une réaction allergique

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange aromatisant à base d'ingrédients naturels et/ ou synthétiques

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 Index: Non concerné REACH: 01-2119450011-60-XXXX	**(2-méthoxyméthylethoxy)propanol** [1]	Non classifiée	**75 - <100 %**
	Règlement 1272/2008		

[1] Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 4940-11-8 EC: 225-582-5 Index: Non concerné REACH: Non concerné	**2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone [2]**	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302 - Attention	
CAS: 56539-66-3 EC: 260-252-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119976333-33-XXXX	**3-méthoxy-3-méthylbutane-1-ol [2]**	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 134-20-3 EC: 205-132-4 Index: Non concerné REACH: Non concerné	**Anthranilate de méthyle [2]**	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 928-96-1 EC: 213-192-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119969743-23-XXXX	**cis-hex-3-en-1-ol [2]**	Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226 - Attention	
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 Index: 601-029-00-7 REACH: 01-2119529223-47-XXXX	**(R)-p-mentha-1,8-diène [2]**	ATP CLP00	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 80-54-6 EC: 201-289-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119485965-18-XXXX	**2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde [2]**	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 2: H411; Repr. 2: H361; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119565113-46-XXXX	**2,6-di-tert-butyl-p-crésol [2]**	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	
CAS: 68039-49-6 EC: 268-264-1 Index: Non concerné REACH: Non concerné	**2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde [2]**	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 57378-68-4 EC: 260-709-8 Index: Non concerné REACH: Non concerné	**1-(2,6,6-trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one [2]**	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1A: H317 - Attention	

[2] Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour approfondir l´information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s´agit d´un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d´intoxication, retirer la personne affectée de la zone d´exposition et lui fournir de l´air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s´aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d´enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l´eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d´affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n´est PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s´enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l´évaporation du produit étant donné qu´il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d´ignition. Contrôler les sources d´ignition. (téléphones portables, étincelles,…) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l´environnement, il est recommandé de le manipuler à l´intérieur d´une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d´un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 30 ºC

Durée maximale: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	VME	50 ppm	308 mg/m³
CAS: 34590-94-8	VLCT		
EC: 252-104-2	Année	2017	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	VME		10 mg/m³
CAS: 128-37-0	VLCT		
EC: 204-881-4	Année	2017	

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	65 mg/kg	Pas pertinent
EC: 252-104-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	310 mg/m³	Pas pertinent
3-méthoxy-3-méthylbutane-1-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 56539-66-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 260-252-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,9 mg/m³	Pas pertinent
cis-hex-3-en-1-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 928-96-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,33 mg/kg	Pas pertinent
EC: 213-192-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	11,75 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
(R)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33,3 mg/m³	Pas pertinent
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 80-54-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,075 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-289-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,44 mg/m³	Pas pertinent
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 128-37-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-881-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/kg	Pas pertinent
EC: 252-104-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	37,2 mg/m³	Pas pertinent
3-méthoxy-3-méthylbutane-1-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 56539-66-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 260-252-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/m³	Pas pertinent
cis-hex-3-en-1-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 928-96-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent
EC: 213-192-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,9 mg/m³	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,76 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,33 mg/m³	Pas pertinent
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,0625 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 80-54-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,0375 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-289-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,11 mg/m³	Pas pertinent
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 128-37-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-881-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,86 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	STP	4168 mg/L	Eau douce	19 mg/L
CAS: 34590-94-8	Sol	2,74 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L
EC: 252-104-2	Intermittent	190 mg/L	Sédiments (Eau douce)	70,2 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,02 mg/kg
(R)-p-mentha-1,8-diène	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,0054 mg/L
CAS: 5989-27-5	Sol	0,262 mg/kg	Eau de mer	0,00054 mg/L
EC: 227-813-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	1,32 mg/kg
	Oral	3,33 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,13 mg/kg
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00204 mg/L
CAS: 80-54-6	Sol	0,0525 mg/kg	Eau de mer	0,0002 mg/L
EC: 201-289-8	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,269 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0269 mg/kg
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	STP	0,17 mg/L	Eau douce	0,000199 mg/L
CAS: 128-37-0	Sol	0,04769 mg/kg	Eau de mer	0,0000199 mg/L
EC: 204-881-4	Intermittent	0,00199 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0996 mg/kg
	Oral	8,33 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,00996 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.
Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite d´une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CE CAT I		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 95,95 % poids

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	917,82 kg/m³ (917,82 g/L)
Nombre moyen de carbone:	7,01
Poids moléculaire moyen:	146,42 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Cristalline
Couleur:	Rougeâtre
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	189 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	65 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	444 Pa (0 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	957 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	0,957
Viscosité dynamique à 20 ºC:	10,52 cP
Viscosité cinématique à 20 ºC:	11 cSt
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	76 ºC
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	237 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Explosivité:

Limit inférieur d´explosivité:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Limit supérieur d´explosivité:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d´information, voir chapitre 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir chapitre 3.
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir chapitre 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir chapitre 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Anthranilate de méthyle	DL50 oral	2910 mg/kg	Rat
CAS: 134-20-3	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
EC: 205-132-4	CL50 inhalation	Pas pertinent	
cis-hex-3-en-1-ol	DL50 oral	4615 mg/kg	Rat
CAS: 928-96-1	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 213-192-8	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone	DL50 oral	1200 mg/kg	Rat
CAS: 4940-11-8	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 225-582-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	
(R)-p-mentha-1,8-diène	DL50 oral	4400 mg/kg	Rat
CAS: 5989-27-5	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
EC: 227-813-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	DL50 oral	1390 mg/kg	Rat
CAS: 80-54-6	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
EC: 201-289-8	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	DL50 oral	10000 mg/kg	Rat
CAS: 128-37-0	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 204-881-4	CL50 inhalation	Pas pertinent	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	DL50 oral	2500 mg/kg	
CAS: 68039-49-6	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 268-264-1	CL50 inhalation	Pas pertinent	
1-(2,6,6-trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one	DL50 oral	1600 mg/kg	Rat
CAS: 57378-68-4	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 260-709-8	CL50 inhalation	Pas pertinent	

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	CL50	10000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 34590-94-8	CE50	1919 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 252-104-2	CE50	Pas pertinent		
Anthranilate de méthyle	CL50	9,12 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 134-20-3	CE50	18,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-132-4	CE50	Pas pertinent		
cis-hex-3-en-1-ol	CL50	381 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 928-96-1	CE50	Pas pertinent		
EC: 213-192-8	CE50	Pas pertinent		
(R)-p-mentha-1,8-diène	CL50	0,702 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 5989-27-5	CE50	0,577 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 227-813-5	CE50	Pas pertinent		
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	CL50	2 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 80-54-6	CE50	11 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-289-8	CE50	29 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	CL50	0,57 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 128-37-0	CE50	0,61 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-881-4	CE50	Pas pertinent		
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	CL50	10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 68039-49-6	CE50	10 - 100 mg/L		Crustacé
EC: 268-264-1	CE50	10 - 100 mg/L		Algue
1-(2,6,6-trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 57378-68-4	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
EC: 260-709-8	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	DCO	0.00202 g O2/g	Période	28 jours
EC: 252-104-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	73 %
cis-hex-3-en-1-ol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 928-96-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 213-192-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	77 %
(R)-p-mentha-1,8-diène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 227-813-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
CAS: 80-54-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-289-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	81 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	50 mg/L
CAS: 128-37-0	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-881-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	4,5 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	FBC	1
CAS: 34590-94-8	Log POW	-0,06
EC: 252-104-2	Potentiel	Bas
Anthranilate de méthyle	FBC	6
CAS: 134-20-3	Log POW	1,88
EC: 205-132-4	Potentiel	Bas
(R)-p-mentha-1,8-diène	FBC	660
CAS: 5989-27-5	Log POW	4,83
EC: 227-813-5	Potentiel	Élevé
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	FBC	275
CAS: 80-54-6	Log POW	4,2
EC: 201-289-8	Potentiel	Élevé
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	FBC	1365
CAS: 128-37-0	Log POW	5,1
EC: 204-881-4	Potentiel	Très élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
cis-hex-3-en-1-ol	Koc	7	Henry	Pas pertinent
CAS: 928-96-1	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 213-192-8	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène	Koc	6324	Henry	2533,13 Pa·m³/mol
CAS: 5989-27-5	Conclusion	Immobile	Sol sec	Oui
EC: 227-813-5	Tension superficielle	2,675E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	Koc	1285	Henry	2,52 Pa·m³/mol
CAS: 80-54-6	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
EC: 201-289-8	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Koc	8183	Henry	3,42E-1 Pa·m³/mol
CAS: 128-37-0	Conclusion		Sol sec	Oui
EC: 204-881-4	Tension superficielle	1,255E-2 N/m (258,85 ºC)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n´est pas réglementé pour le transport (ADR/RID,IMDG,IATA)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Arrêté du 07/12/09 relatif à la classification, l´emballage et l´étiquetage des substances et des préparations dangereuses.
Arrêté du 16/01/09 modifiant l´arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l´emballage et l´étiquetage des substances dangereuses.
Arrêté du 07/02/07 modifiant l´arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification, l´emballage et l´étiquetage des préparations dangereuses et transposant la directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006
Arrêté du 09/11/04 définissant les critères de classification et les conditions d´étiquetage et d´emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l´emballage et à l´étiquetage des préparations dangereuses
Arrêté du 20/04/94 relatif à la classification, l´emballage et l´étiquetage des substances
Arrêté du 05/01/93 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d´une préparation ou d´une substance considérée comme très toxique, toxique ou corrosive au sens de l´article R. 231527 du Code du travail
Avis du 08/10/10 aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP
Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d´être exposés à une atmosphère explosive JORF du 26/07/2003.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail
Décret n° 2002/1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail.
Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptationau droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidemémoire juridique TJ 19
NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, EDITION MEDDE – MAI 2013
Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables
Repr. 2: H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Procédé de classement:

Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA: Association internationale du transport aérien
-ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
-DCO: Demande chimique en oxygène
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC: Facteur de bioconcentration
-DL50: Dose létale 50
-CL50: Concentration létale 50
-CE50: Concentration effective 50
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -